



vous guider

L'évaluation des risques professionnels

Un outil pour vous aider à répondre à la réglementation



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Pourquoi une évaluation des risques professionnels ?



Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L.4121 du code du travail et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État) :
R.4121-1 : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L.4121- 3. Cette évaluation comporte un inventaire des

risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.»

R.4121-2 : « La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée au moins chaque année ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.»

Au-delà de cette obligation réglementaire l'Évaluation des Risques Professionnels permet de faire un arrêt sur image ou une photographie à un instant T de son entreprise ou/et exploitation sur :

- L'organisation du travail,
- Les matériels et bâtiments,
- Les risques encourus et les mesures de prévention à mettre en place.

La démarche de prévention :



L'évaluation des risques consiste à réaliser les étapes 1 et 2. Ce guide a été conçu pour vous aider à effectuer cette évaluation des risques et à élaborer un programme d'actions (étape 3). Le document d'évaluation est à reproduire pour chaque poste de travail. L'ensemble des feuilles renseignées constitue le document unique.

Les mises à jour :

- Au moins chaque année
- Lors de toute modification des conditions de travail ayant un impact sur les risques
- Lors de toute acquisition de nouvelles connaissances en matière de prévention des risques
- À l'occasion de la survenue d'un accident du travail ou d'un incident

Guide mode d'emploi :



Estimer les risques et hiérarchiser les mesures de prévention pour chaque risque associé :

Attribuer au risque repéré pour chaque tâche un code de priorité de mesures de prévention. Pour chaque risque, je me pose les questions suivantes :

À quelle fréquence suis-je exposé au risque ?

-  Très souvent
-  Souvent
-  De temps en temps
-  Rarement

et

À quel degré de gravité j'estime ce risque ?

-  Très grave
-  Grave
-  Moyen
-  Faible

Puis, selon la grille d'évaluation, je décide de l'urgence des mesures de prévention à prendre :

● code priorité 1 ● code priorité 2 ● code priorité 3

Degré de gravité	Très grave	●	●	●	●
	Grave	●	●	●	●
	Moyen	●	●	●	●
	Faible	●	●	●	●
		Rarement	De temps en temps	Souvent	Très souvent

Fréquence